

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Madame Ysabel ARGENCE, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Bahar CEVIZ, adjointe à la Maire, en ce qui concerne :

- le suivi et la mise en œuvre de la stratégie funéraire ;
- le suivi et la mise en œuvre de la règlementation des cimetières dans le cadre de la police des cimetières,
- la mise en œuvre de la police des funérailles et des lieux de sépultures.

À ce titre, Madame Ysabel ARGENCE est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Ysabel ARGENCE représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le 01 JUIL. 2026
Affiché à compter du 01 JUIL. 2026
Certifié exécutoire le 01 JUIL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
